

Modifications apportées à la Partie I : 2019

**Procédure officielle du CNC – Activités
d’approbation**

Juin 2020

AVANT-PROPOS

En 2019, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le Manuel), des normes IFRS® nouvelles ou modifiées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le présent document, dont le CNC a approuvé la publication, résume les activités réalisées par le Conseil dans le cadre de sa procédure officielle en ce qui concerne l'approbation des modifications apportées à la Partie I en 2019.

Les raisons qui ont incité l'IASB® à élaborer ou à modifier les normes IFRS et les facteurs et considérations qui ont sous-tendu ses conclusions sur les questions techniques relatives à ces normes figurent dans la base des conclusions publiée par l'IASB pour chacune des normes. Bien qu'elles aient été prises en compte par le CNC dans le cadre des activités d'approbation, les informations qui se trouvent dans les bases des conclusions de l'IASB ne sont pas reprises dans le présent document.

Juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
Introduction	1-3
Contexte	4-5
Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens	4-5
La procédure officielle du CNC – Approbation des normes IFRS	6-19
Étape 1 : Acquisition d’une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	8-11
Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l’IASB concernant l’élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée	12-14
Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l’application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada	15-19
Documentation des activités d’approbation.....	20-21
Modifications apportées à la Partie I : 2019	22
Normes IFRS nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2019 : Résumé des activités d’approbation menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle	Annexe

INTRODUCTION

- 1 En 2019, le Conseil des normes comptables (CNC) a approuvé et intégré, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le Manuel), des normes IFRS® nouvelles ou modifiées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le présent document résume les activités d'approbation réalisées par le CNC dans le cadre de sa procédure officielle. Un document distinct traite de façon plus générale de la procédure officielle suivie par le Conseil, notamment en ce qui concerne spécifiquement les normes IFRS¹, aux fins de l'établissement de normes d'information financière.
- 2 Rien dans le présent document n'a préséance sur les exigences du Manuel.
- 3 Dans le cadre de sa procédure officielle, l'IASB publie une base des conclusions pour chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée. Ce document expose les éléments considérés par l'IASB dans ses conclusions (y compris ses décisions techniques) relatives à la norme en cause. Les parties prenantes qui souhaitent comprendre le fondement des modifications apportées aux normes IFRS résumées dans le présent document peuvent se référer aux bases des conclusions² publiées par l'IASB. Le CNC a tenu compte de ces éléments dans le cadre de ses activités d'approbation.

CONTEXTE

Intégration des normes IFRS dans les PCGR canadiens

- 4 La Partie I contient les normes IFRS³, sauf la norme IFRS® pour les petites et moyennes entités⁴ (*IFRS for SMEs*®). Aux fins du présent document, toute référence aux normes IFRS exclut cette norme pour les PME. La Préface du Manuel indique les catégories d'entités publiantes canadiennes qui sont tenues d'appliquer les normes IFRS ou autorisées à le faire.
- 5 La Partie I contient les normes IFRS en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} janvier de chaque année. Celles qui ont été publiées, mais qui ne sont pas actuellement en vigueur de façon obligatoire,

¹ Le document *Procédure officielle de normalisation du CNC* décrit la procédure suivie par le CNC pour approuver les normes IFRS.

² Le CNC a entrepris d'ajouter dans la Partie I des bases des conclusions et d'autres textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB et qui accompagnent les normes IFRS auxquelles ils se rapportent. Le CNC procède par étapes, en commençant par les textes ne faisant pas autorité portant sur des normes complexes qui sont déjà en vigueur ou qui le seront bientôt. En juin 2020, il avait intégré dans le Manuel tous les textes ne faisant pas autorité publiés par l'IASB en accompagnement d'IFRS 9 *Instruments financiers*, d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, d'IFRS 16 *Contrats de location*, d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*, et du *Cadre conceptuel de l'information financière*.

³ L'expression « normes IFRS » s'entend des normes IFRS publiées par l'IASB, des Normes comptables internationales (IAS) publiées par le conseil de l'International Accounting Standards Committee, le prédécesseur de l'IASB, et adoptées par l'IASB au moment de sa création, et des interprétations élaborées par l'IFRS Interpretations Committee (anciennement appelé International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)) ou par son prédécesseur, le Standing Interpretations Committee (SIC).

⁴ L'IFRS pour les PME est une norme autonome qu'a élaborée l'IASB pour répondre aux besoins des petites et moyennes entités et tenir compte de leurs capacités. Le CNC a décidé de ne pas adopter cette norme pour les PME en vue de son application par les entreprises à capital fermé. Il a plutôt élaboré les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, énoncées dans la Partie II du Manuel.

sont versées dans une section distincte. La Partie I est mise à jour de façon à y inclure les normes IFRS nouvelles ou modifiées dont le CNC a approuvé l'intégration dans les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada au terme de ses activités de procédure officielle. Afin d'assurer l'intégralité de la Partie I, les activités d'approbation du CNC sont menées à terme le plus rapidement possible dès qu'une norme nouvelle ou modifiée est publiée par l'IASB.

LA PROCÉDURE OFFICIELLE DU CNC – APPROBATION DES NORMES IFRS

- 6 Les normes IFRS nouvelles ou modifiées nouvellement publiées ne font partie des PCGR canadiens qu'après avoir été approuvées par le CNC et intégrées dans la Partie I du Manuel. En tant que normalisateur national pour le Canada, le Conseil a le pouvoir d'intégrer les normes IFRS nouvelles ou modifiées dans les PCGR canadiens, et il ne le fait qu'après avoir mené ses activités d'approbation.
- 7 Les activités d'approbation du CNC consistent en une évaluation des activités de procédure officielle de l'IASB et en l'application de sa propre procédure officielle. Plus précisément, le Conseil suit les trois étapes énoncées ci-après avant de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'application d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada, et à la pertinence de l'approuver et de l'intégrer dans le Manuel.

Étape 1 : Acquisition d'une compréhension de la norme IFRS nouvelle ou modifiée

- 8 Les membres du CNC sont informés des nouvelles indications de l'IASB bien avant la publication des versions définitives des normes IFRS nouvelles ou modifiées. Ils sont mis au courant des nouveaux projets et des prises de position préliminaires de l'IASB sur les questions importantes pour le Canada grâce :
 - (a) aux comptes rendus des permanents du CNC, qui font un suivi des activités de l'IASB tout au long de chacun des projets ;
 - (b) aux rapports du président et du directeur du CNC sur leur participation aux réunions internationales tenues par l'IASB et d'autres normalisateurs.

Le Conseil délibère des sujets sur lesquels portent les projets de l'IASB au cours de ses réunions, et discute, dans la mesure appropriée compte tenu du sujet, des décisions provisoires et des décisions définitives de l'IASB concernant le projet, ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées.

- 9 En maintenant une présence forte sur la scène internationale, le CNC ne fait pas qu'acquérir une compréhension des normes IFRS nouvelles ou modifiées : il exerce une influence sur leur élaboration. À cette fin, il :
- (a) mène des activités de sensibilisation auprès de ses parties prenantes ;
 - (b) donne aux parties prenantes l'occasion de faire connaître leur point de vue ;
 - (c) répond aux documents de consultation portant sur les projets de l'IASB ;
 - (d) tire parti de tables rondes et d'autres discussions.
- 10 Lorsque l'IASB publie une norme nouvelle ou modifiée, les membres du CNC en reçoivent une copie. Ils reçoivent également des documents d'accompagnement visant à faciliter la compréhension de la norme (comme la base des conclusions, les indications de mise en œuvre et les exemples illustratifs publiés par l'IASB). En s'appuyant sur les connaissances qu'ils ont acquises lors des activités mentionnées précédemment, les membres du CNC se familiarisent avec les exigences de la norme nouvelle ou modifiée au moyen de l'autoformation et de l'examen des informations supplémentaires fournies par les permanents du CNC. Selon la nature et la complexité de la norme nouvelle ou modifiée, le Conseil procède à son examen dans le cadre de ses délibérations officielles, ou encore en dehors des réunions.
- 11 Les permanents fournissent des informations supplémentaires, dont un résumé de la norme et un résumé :
- (a) des commentaires formulés par les Canadiens et le CNC en réponse à l'exposé-sondage pertinent de l'IASB ;
 - (b) des principaux changements que l'IASB a apportés aux dispositions proposées dans son exposé-sondage⁵ ;
 - (c) des difficultés que pourraient rencontrer les Canadiens lors de l'application de la norme nouvelle ou modifiée.

Les permanents informent aussi les membres de la mesure dans laquelle, de façon générale, la norme nouvelle ou modifiée produit les mêmes résultats que les PCGR américains sur le plan de l'information financière.

⁵ Conformément à sa procédure officielle, après avoir examiné les commentaires reçus du public, dont ceux des parties prenantes canadiennes, l'IASB reprend les délibérations sur les dispositions proposées dans son exposé-sondage. Dans le cadre de ces nouvelles délibérations, l'IASB évalue s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions proposées et, dans l'affirmative, s'il faut publier un nouvel exposé-sondage. Les résumés décrits aux alinéas 11(a) et (c) permettent donc aux membres du CNC de prendre connaissance des principales questions soulevées par les parties prenantes canadiennes et du résultat des nouvelles délibérations de l'IASB sur ces questions.

Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de l'IASB concernant l'élaboration de la norme IFRS nouvelle ou modifiée

- 12 L'IASB publie les normes IFRS conformément à sa propre procédure officielle rigoureuse. Pour s'appuyer sur la procédure officielle de l'IASB, le CNC a mis en place sa propre procédure, qui vise à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat. Pour chaque projet examiné, les permanents du CNC prennent les mesures suivantes :
- (a) ils effectuent un suivi des activités de l'IASB pour s'assurer que celui-ci respecte sa procédure officielle. En vue d'en résumer les points saillants au CNC, les permanents peuvent par exemple :
 - (i) lire les documents d'accompagnement des ordres du jour des réunions de l'IASB,
 - (ii) suivre ses délibérations,
 - (iii) examiner tout autre texte relatif au projet publié sur son site Web,
 - (iv) discuter de questions avec ses membres et ses permanents ;
 - (b) ils examinent la documentation de l'IASB et l'appréciation, par le Due Process Oversight Committee (DPOC) de l'IFRS Foundation, du respect des exigences de la procédure officielle de l'IASB relativement au projet en cause. Les comptes rendus des réunions du DPOC comprennent habituellement une déclaration directe indiquant si l'IASB a suivi sa procédure officielle ;
 - (c) ils mentionnent au Conseil tout sujet de préoccupation éventuel.
- 13 Lorsque le Conseil doit passer au vote sur l'approbation et l'intégration dans la Partie I d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée, les permanents l'informent de toute indication pouvant laisser supposer que l'IASB n'a pas satisfait aux exigences de sa procédure officielle.
- 14 Au moment de voter, chaque membre du CNC doit indiquer s'il estime que la procédure officielle de l'IASB a bien été respectée.

Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada

- 15 Selon sa procédure officielle, le CNC doit recueillir le point de vue des parties prenantes sur les modifications qu'il se propose d'apporter aux PCGR canadiens. En ce qui concerne la Partie I, le Conseil satisfait à cette exigence, entre autres, en publiant son propre exposé-sondage résumant le projet de norme IFRS présenté dans l'exposé-sondage de l'IASB. Dans son exposé-sondage, le CNC indique que l'IASB a suivi sa procédure officielle pour élaborer ses propositions et il sollicite des commentaires des parties prenantes concernant le caractère approprié de l'application des dispositions de la norme nouvelle ou modifiée au Canada.
- 16 Le CNC évalue la nécessité de réaliser des activités de communication supplémentaires, compte tenu du sujet en cause ainsi que de l'étendue et de l'importance des modifications proposées. Ces activités supplémentaires peuvent consister à :
- (a) solliciter les commentaires de ses comités consultatifs ;
 - (b) organiser des tables rondes publiques portant sur les propositions de l'IASB ;
 - (c) mener d'autres activités de communication, incluant des rencontres avec les parties prenantes concernées ;
 - (d) tirer parti de son réseau international pour offrir aux parties prenantes canadiennes des occasions de rencontrer en personne les membres et les permanents de l'IASB afin de discuter de questions importantes.

Le CNC peut estimer nécessaire de prendre de telles mesures supplémentaires, notamment lorsqu'il juge, en se fondant sur les commentaires qu'il a déjà reçus des parties prenantes, que les propositions sont particulièrement complexes ou controversées.

- 17 Le CNC examine tous les commentaires recueillis auprès des parties prenantes, y compris les réponses reçues à la suite de la publication de son propre exposé-sondage, et tient compte des préoccupations exprimées si l'intérêt public au Canada le justifie. Il détermine s'il existe des circonstances propres au contexte canadien qui pourraient l'amener à se demander s'il est approprié que la norme IFRS nouvelle ou modifiée soit appliquée au Canada, et si elle devrait être approuvée et intégrée dans le Manuel.
- 18 Le CNC tient compte des informations obtenues au cours de ces trois étapes pour déterminer s'il existe une raison probante pour laquelle l'application de la norme élaborée et adoptée par l'IASB conformément à sa procédure officielle serait inappropriée au Canada. Lorsqu'il juge qu'une telle raison n'existe pas, le CNC approuve la norme en vue de son intégration dans la Partie I du Manuel.

- 19 Le CNC fait le suivi des normes nouvelles ou modifiées après leur intégration dans la Partie I pour s'assurer qu'elles ne donnent pas lieu à des problèmes qui remettent en cause leur applicabilité au Canada. Pour ce faire, il :
- (a) consulte ses parties prenantes ;
 - (b) consulte son Groupe de discussion sur les IFRS⁶ ;
 - (c) consulte son Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance (pour IFRS 17)⁷ ;
 - (d) participe aux suivis après mise en œuvre des nouvelles normes réalisés par l'IASB.

DOCUMENTATION DES ACTIVITÉS D'APPROBATION

- 20 Le CNC publie un résumé de la procédure officielle afin de communiquer les mesures prises et les éléments que les membres du Conseil ont jugé importants pour prendre une décision relativement à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de normes IFRS nouvelles ou modifiées. Le Conseil peut décider de publier un document unique rassemblant toutes les modifications apportées à la Partie I par suite de l'approbation et de l'intégration des normes IFRS nouvelles ou modifiées au cours de l'exercice.
- 21 Ne sont pas reproduits dans les résumés de la procédure officielle publiés par le CNC les documents utilisés par celui-ci pour comprendre chacune des normes IFRS nouvelles ou modifiées qu'il a intégrées dans la Partie I. Les documents de l'IASB dont se sont servis les permanents pour faciliter cette compréhension se trouvent sur le site Web de l'IASB. En voici quelques exemples :
- (a) les bulletins « IASB Updates » ;
 - (b) les documents de consultation ;
 - (c) les résumés des projets ;
 - (d) les comptes rendus résumant les commentaires reçus dans le cadre des consultations ;
 - (e) les lettres de commentaires du CNC et d'autres parties prenantes canadiennes (voir le paragraphe 11).

⁶ Le Groupe de discussion sur les IFRS est présidé par un membre du CNC, qui fournit des commentaires directement au CNC.

⁷ Le Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance du CNC est présidé par un membre du CNC, qui fournit des commentaires directement au CNC.

Les résumés de la procédure officielle du CNC sont plutôt axés sur les étapes 2 et 3 de la procédure officielle qu'a suivie le Conseil et sur les activités qu'il a menées pour prendre une décision quant à l'approbation et à l'intégration dans les PCGR canadiens de chaque norme IFRS nouvelle ou modifiée.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PARTIE I : 2019

22 Le CNC a apporté des modifications à la Partie I en 2019 afin d'y intégrer les normes IFRS nouvelles ou modifiées publiées par l'IASB. L'annexe résume les activités d'approbation menées par le Conseil pour chacune de ces modifications. Elle ne rend pas compte des réponses aux exposés-sondages du CNC qui ne faisaient que reproduire le contenu des lettres de commentaires des répondants envoyées directement à l'IASB. Ce dernier a examiné les points soulevés par ces lettres dans le cadre de sa procédure officielle.

ANNEXE

Normes IFRS nouvelles ou modifiées intégrées dans la Partie I en 2019 : Résumé des activités d'approbation menées par le CNC pour chaque norme dans le cadre de sa procédure officielle

Date de publication par l'IASB	Étape 2 : Évaluation de la procédure officielle de la norme IFRS nouvelle ou modifiée		Étape 3 : Évaluation du caractère approprié de l'application des dispositions de la norme IFRS nouvelle ou modifiée au Canada		Date de publication Partie I
	Examen, par le CNC, du respect de la procédure officielle de l'IASB		Exposé-sondage du CNC correspondant à celui de l'IASB	Autres activités de communication	
Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , d'IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> et d'IFRS 7					
Septembre 2019	Lors de sa réunion d'octobre 2019, le DPOC de l'IFRS Foundation a discuté d'un document faisant le point sur les activités de procédure officielle réalisées relativement aux activités de normalisation de l'IASB, notamment en ce qui concerne ces modifications. Il y était mentionné que l'IASB avait confirmé, à sa réunion d'août 2019, avoir réalisé toutes les étapes de sa procédure officielle.		Le CNC n'a reçu aucune réponse à son exposé-sondage publié en mai 2019. Il a examiné les documents attestant l'achèvement de l'étape 3 dans le cadre de sa procédure de vote d'octobre 2019.	Vu la nature des modifications, des consultations supplémentaires ont été tenues auprès de l'Association des banquiers canadiens et de parties prenantes représentant des institutions financières et des cabinets d'audit.	Novembre 2019

© 2020 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.